



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier de la Ville de Cap-Chat, qu'en vertu de l'article 105.1 (C-19) de la Loi sur les cités et villes, il sera procédé au dépôt du **RAPPORT FINANCIER** ainsi que du **RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES de la Ville de Cap-Chat, pour l'exercice financier 2025**, lors de la **séance ordinaire du Conseil municipal** qui se tiendra **lundi, le 04 mai 2026, à 19 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat.

Donné à Cap-Chat, le 22 avril 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml